



A.D.A.P.A.E.F 46

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AGRÉÉE  
des PÊCHEURS AMATEURS aux ENGINs  
et aux FILETS**

---

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 MARS 2026  
PROCES VERBAL**

**Début des travaux à 11h05**

**Les points à l'ordre du jour sont :**

- Rapports d'activités 2025 des APAEF Rivières = rapport d'activités de l'ADAPAEF 46...
- Rapport moral.
- Rapport financier 2025 et nomination de Mr G. POUYES / administrateur et trésorier.
- Cotisations 2027, participation sympathisante 2026 et subventionnements 2027.
- Proposition d'une motion et prochaine AG dévolue aux élections.
- Légères modifications du Règlement Intérieur (RI).
- Les invités prennent la parole et échangent...

Avant de traiter l'ordre du jour, le Président Jean Jacques RANOUIL souhaite adresser des remerciements : Il adresse de vifs remerciements aux adhérents et aux invités qui ont honoré l'assemblée de leur présence aujourd'hui... Il remercie Patrick RUFFIE (Président de la fédération de pêche du Lot), Olivier GUERRI (Directeur d'EPIDOR), Patrice JAUBERT (Directeur de la fédération de pêche du Lot), Christophe BOYER (Représentant de la DDT) et Jean LAUNAY (Président du Comité National de l'Eau).

Voici ce qu'a dit le Président à l'endroit de Jean LAUNAY :

- « Ce dernier, par souci d'une vérité que je veux exprimer ici, a pris la parole 2 fois en ce début d'année lors des 2 dernières réunions du CNE pour dire que nous existions au sein de la pêche de loisir... Si Patrick ne nous oublie pas sur le département et je l'en remercie vivement, il semble que Mr ROUSTAN, le président de la FNPF veuille nous oublier... à méditer ».

Je rappelle ici l'article 2 des statuts de la FNPF :

- « Assurer la défense de la pêche de loisir aux lignes, aux engins et aux filets ainsi que la promotion de ses intérêts, notamment en élaborant des orientations nationales ».

Jean prendra la parole tout à l'heure pour évoquer comme il l'entend et s'il le souhaite la problématique de l'eau en France... Je rappellerai à l'auditoire que certaines et bonnes conditions hydromorphologiques sont nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et donc à la bonne santé de la pêche de loisirs...

Je rappelle que dans le cadre de la directive cadre sur l'eau, les éléments de qualité retenus pour définir l'hydromorphologie sont ceux ayant un effet direct sur la flore et la faune du cours d'eau.

Le Président a excusé notre pêcheur/sénateur Raphaël DAUBET qui n'a pas pu se joindre à nous pour des obligations électorales à Martel...Le Président a demandé à Bruno PIVAUDRAN de lire le petit mot qu'il a écrit à notre attention.

Il a excusé également Vincent JARNO (Chef du service départemental de l'OFB) qui n'a pas pu se joindre à nous pour des raisons d'obligations familiales.

Le Président a ensuite demandé à l'assistance de voter le principe suivant :

Tous les votes statutaires se feront à main levée, ce, pour alléger la séance et permettre à nos invités d'intervenir largement à la fin de l'assemblée générale.

**Ce principe a été adopté à l'unanimité des adhérents présents : tous les votes statutaires de l'AG 2026 seront donc effectués à main levée.**

Avant de présenter son rapport moral, le Président a souhaité rendre hommage à nos pêcheurs disparus au cours de l'année halieutique précédente par un court moment de silence.

Il a rappelé ensuite que **les activités** ont été présentées lors des AG des Associations de rivière qui se sont déroulées juste avant ; il a indiqué qu'il ne reviendra donc pas sur le sujet. L'ADAPAEF 46 se nourrissant des activités, des actions des APAEF Rivières.

## I / Rapport moral.

Le Président a ensuite présenté son rapport moral ; **le voici in extenso** :

« Chers amis pêcheurs,

Une année halieutique s'est écoulée, elle s'est terminée de manière assez chaotique par l'annonce ministérielle d'un possible moratoire sur la pêche de loisir de l'anguille d'Europe (*Anguilla Anguilla*) ... pour 5 ans.

Cette nouvelle fut une surprise, elle a obligé l'ADAPAEF 46 à s'employer avec force et tous azimuts afin d'obtenir une annulation de ce projet ou tout au moins sa suspension... J'en parlerai dans quelques instants.

L'ADAPAEF 46, en cette fin d'année et en ce début d'année s'est employée tout aussi fortement pour traiter d'autres dossiers très importants ; nous en parlerons également.

### Mon rapport moral portera sur les points suivants :

1. Les relations de l'ADAPAEF 46,
2. Les relevés de captures et le logiciel CESMIA,
3. L'état d'avancée du projet d'inscription des modes de PAEF au PCI Unesco,
4. Le projet de Décret portant sur le moratoire de la pêche de loisir de l'anguille,
5. Le rejet par le CE de la demande d'interdiction générale de la pêche au vif,
6. La confirmation par le CE de la légalité du cadre de la régulation des grands cormorans,
7. Le projet de Décret sur le classement du silure comme « espèce susceptible de causer des déséquilibres biologiques »,
8. L'inscription des modes de PAEF de notre département sur un texte réglementaire (ARP ou CdC),
9. La continuité de l'action de la DDT sur la « mise en ordre » de l'ARP.

**1 - les relations de l'ADAPAEF** 46 avec la fédération de pêche du Lot, la DDT, EPIDOR, l'OFB, la FNADAPAEF, nos élus...

Les relations avec la fédération de pêche du Lot et son président Patrick RUFFIE sont excellentes. On peut compter sur son soutien.

Les relations avec la DDT et EPIDOR sont tout aussi bonnes.

Les relations avec la FNADAPAEF sont bonnes mais nous attendions plus de cette fédération notamment quand il a été question d'organiser les actions pour s'opposer au moratoire « anguille ».

Nous pouvons compter sur nos élus parlementaires départementaux pour défendre la pêche amateur aux engins et aux filets, ce fut le cas lors de l'opposition au moratoire « anguille ».

**2 - les relevés de captures de la PAEF et l'utilisation du logiciel Cesium...**

A l'occasion de notre dernier entretien, Olivier Guerri (Directeur d'EPIDOR) me parle de Cesium et de la nécessité de retourner les relevés de captures.

Quelques semaines plus tard les 41 présidents des ADAPAEF recevaient un courrier de l'OFB pour faire un état des lieux sur Cesium et sur les difficultés rencontrées par les pêcheurs pour transmettre leurs relevés de captures.

Cette coïncidence m'amène à penser que nous devons transmettre dans un délai proche nos captures mensuelles, via Cesium. Quelle est la situation actuelle pour notre département ?

Actuellement nous transmettons, avec l'accord de la DDT et d'EPIDOR, en fin d'année un seul relevé de captures ; ce relevé de captures étant un préalable au renouvellement des licences. Le taux de retour actuel des relevés de captures est de 100%.

Il ressort de l'enquête concernant Cesium que bon nombre de présidents des ADAPAEF se plaignent de la complexité du logiciel, des difficultés rencontrées par les plus anciens pour y accéder, et de ce fait, de la déperdition importante sur les retours des relevés de captures.

Je veux dire aujourd'hui que si nous devons retourner nos relevés de captures tous les mois via Cesium, nous aurons une déperdition sur les retours des relevés de captures à hauteur de 80%.

J'ai toujours été opposé au retour des relevés de captures via Cesmia parce que le protocole de ce programme présente des biais importants ; par exemple : il indique que les relevés de captures des quelques 3900 pêcheurs amateurs aux engins et aux filets pourront influencer « décisionnellement » la pêche de loisir, soit de près de 1,5 million de pêcheurs amateurs.

Comment est-il possible alors que le spectre des captures des PAEF sur la rivière Dordogne lotoise indique que près de 50% des captures sont constituées par des captures d'anguilles ? Ce spectre ne représente pas le spectre des poissons capturés par les pêcheurs à la ligne ; alors comment peut-on se servir raisonnablement de ces relevés particuliers pour prendre des décisions sur l'ensemble de la pêche de loisir, c'est impossible.

### 3 - l'état d'avancée du projet d'inscription des modes de PAEF au PCI Unesco...

Le projet est en bonne voie et nous espérons un dépôt du dossier finalisé auprès du ministère de la culture au début du second semestre.

Je rappelle que ce projet concerne 41 départements métropolitains et les départements d'outre mer, et quand il est question d'inscrire nos modes de pêches ancestraux et patrimoniaux au PCI Unesco, c'est aussi inscrire des savoir-faire tels que la construction des barques à 2 pointes sur la rivière Dordogne et la construction des nasses en osier sur la rivière Lot lotoise.

Les 2 associations de rivières assurent la pérennisation de ces savoir-faire ; elles ont passé des accords avec EPIDOR (rivière Dordogne) et une osiéricultrice (rivière Lot) pour ce faire.

### 4 - le projet de Décret portant sur le moratoire de la pêche de loisir de l'anguille d'Europe.

Je vous ai dit à l'instant que le travail le plus important en termes d'urgence et d'importance en cette fin d'année 2025 et en ce début d'année 2026 a été d'appréhender au mieux le projet ministériel sur le moratoire de la pêche de loisir de l'anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*) ; moratoire envisagé pour 5 ans.

Ce projet nous a été présenté « par surprise » avec une sorte d'impréparation de la part du Ministère assez incompréhensible (je peux critiquer aisément le Ministère parce que je le connais bien). Cette impréparation se concrétise par un manque criant de concertation avec toutes les parties prenantes.

Cet effet de surprise a crispé tout le monde de la pêche de loisir, pêcheurs à la ligne et pêcheurs amateurs aux engins et aux filets.

Ce projet destiné à préserver l'espèce Anguille européenne, aurait pour conséquence directe de nous interdire toute pratique traditionnelle de pêche aux engins dirigée vers cette espèce.

Il est donc inenvisageable qu'un tel projet, sans bases solides, puisse être accepté en l'état et porter atteinte de manière durable à notre patrimoine culturel particulier, au croisement de la Nature et de la Culture, en passe d'être classé à l'UNESCO.

Nous assumons fièrement notre pêche parce que nous pratiquons en réalité une pêche soutenable et durable...

Nous sommes les seuls pêcheurs de loisir à participer (bénévolement) à la production de données sur la biodiversité, absolument nécessaires à la conduite des politiques publiques socio-environnementales et halieutiques.

Tout à fait conscients que les populations d'anguilles européennes sont en difficultés, et qu'il faut à tout prix protéger ce trésor de biodiversité, nous nous y sommes d'ailleurs attelés depuis de nombreuses années, nous avons faits des sacrifices et constatons, dans nos cours d'eau, un retour encourageant de l'espèce, notamment sur la rivière Dordogne.

Notre opposition à ce projet en l'état n'a pas été stérile (ce n'était pas s'opposer pour s'opposer) ; elle s'est voulue constructive ; le but étant d'obtenir une suspension du projet ministériel et d'engager une véritable discussion, une véritable concertation sur la gestion de l'anguille d'Europe.

Nous souhaitons désormais que les pouvoirs publics engagent une réelle politique de préservation de l'anguille, et s'attachent à effectuer des actions concrètes à l'encontre des autres facteurs de pressions anthropiques : le braconnage, la pollution, les ruptures des continuités écologiques, etc. Nous sommes par ailleurs prêts à des efforts supplémentaires concernant notre catégorie de pêcheurs, mais seulement en permettant de préserver, dans le même temps, notre tout aussi précieux patrimoine culturel vivant.

En somme, protéger l'anguille, s'est préserver nos pratiques de pêche ancestrales, et ces mêmes pratiques ont pour habitude...de prendre soin du milieu et des espèces piscicoles (dont l'anguille) dont elles ont besoin pour leur pérennité.

Pour faire suspendre le projet ministériel, l'ADAPAEF 46 s'est impliquée fortement ; nous avons téléphoné et écrit tous azimuts, et nous avons sollicité l'intervention de tous nos élus parlementaires. Tous ont répondu présent à notre appel et nous ont soutenu dans notre démarche. Je veux les remercier vivement aujourd'hui devant vous.

La consultation publique lancée par le Ministère a été un « succès » ; si j'ai bien lu, près de 900 réponses ont été validées dont près de 80% « contre le moratoire ».

Le ministère a reçu des centaines de courriers ou un grand nombre d'interventions parlementaires pour mettre fin à ce projet en l'état.

Ces actions, ces interventions n'ont pas été vaines de sens puisque nous apprenions le 2 mars dernier que le Ministère suspendait son projet et indiquait qu'il n'y aurait pas de moratoire en 2026.

**Je rappelle la position de l'ADAPAEF 46 : si les difficultés des populations d'anguilles européennes sont avérées, et si un moratoire devait voir le jour, ce doit être un moratoire pour tous les pêcheurs (professionnels et de loisir) ; un moratoire pénalisant seulement la pêche de loisir serait un non sens écologique.**

**Avant de prendre une décision définitive, il est nécessaire que le Ministère engage un véritable dialogue avec les pêcheurs de loisir et toutes les parties prenantes.**

**Une approche collaborative peut aboutir à des mesures qui protègent à la fois notre patrimoine, notre culture et nos ressources.**

#### **5 - Un arrêt du Conseil d'Etat a été prononcé en novembre 2025 sur la licéité de la pêche au vif.**

L'arrêt indique que la Loi n'interdit pas de manière générale la pêche au vif et rejette l'action de l'association à l'origine du recours.

Ce qui est intéressant c'est qu'à la lecture des attendus de cet arrêt, le Juge n'a pas méconnu la Loi issue du Code rural indiquant que tout animal est un être sensible et qu'il doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.

Le Juge n'a pas méconnu non plus la Loi issue également du Code rural indiquant qu'il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Mais le Juge a fait une différence entre les animaux domestiques, les animaux sauvages détenus par l'homme apprivoisés ou tenus en captivité et le poisson vif utilisé comme appât ; l'appât utilisé dans le cadre de la pêche en eau douce étant parfaitement encadré et autorisé par la Loi issue du Code de l'Environnement.

Je pense que la licéité de la pêche au vif ainsi consacrée par le Conseil d'État est un très bon appui pour la défense de la pêche de loisir dans son ensemble.

Je pense qu'il était temps de remettre l'église au centre du village ;

Aux ayatollahs écolos je dis qu'un Homme vaut plus qu'un poisson ou qu'un lombric ; oui « l'Homme » est une espèce animale singulière, particulière... qui a eu une évolution singulière et particulière et il se trouve que cette espèce est en haut de la pyramide animale et même si elle a besoin de l'écosystème planétaire pour vivre ou survivre, elle sera toujours en haut de la pyramide.

Bref, je ne vais pas plancher ou philosopher sur l'animalité de l'Homme ou sur la place de l'Homme au sein du règne animal, mais il se trouve et n'en déplaît à Mme ROUSSEAU que l'Homme est en haut de la pyramide et qu'il est à l'occasion omnivore... OMNIVORE - ça veut dire qu'il se nourrit indifféremment d'aliments d'origine animale ou végétale.

Cela me rappelle ce que j'ai pu dire il y a quelques années, il faut maintenir obligatoirement le lien culinaire ou gastronomique avec la chasse ou avec la pêche.

#### **6 – la confirmation par le CE de la légalité du cadre de la régulation des grands cormorans...**

#### **7 - le projet de Décret sur le classement du silure comme « espèce susceptible de causer des déséquilibres biologiques »**

**Je vais laisser notre président Patrick Ruffié parler des points 6 et 7 tout à l'heure.**

#### **8 - l'inscription des modes de PAEF sur un texte réglementaire (ARP ou CdC).**

Les modes de PAEF doivent apparaître sur un texte réglementaire, faute de quoi la PAEF ne pourrait se pratiquer. Il y aurait un vide juridique.

Nous allons laisser la DDT et EPIDOR trancher sur le sujet.

En tout état de cause les modes de PAEF doivent apparaître soit sur l'ARP, soit sur le cahier des charges d'exploitation du DPF.

#### **9 - la continuité de l'action de la DDT sur la « mise en ordre » de l'ARP.**

L'ARP n'est pas en conformité avec la Loi sur le temps de pêche. D'après la Loi, le temps de pêche est

identique que ce soit pour la pêche à la ligne ou pour la pêche amateur aux engins et aux filets / art. L 436-5 et R436-7 CE.

La limitation du temps de pêche ne peut se concevoir qu'en lien avec la protection des espèces piscicoles / art. R 436-8 CE.

Nous avons commencé à travailler en interne sur le sujet au sein de commissions restreintes, rivière par rivière, et nous allons continuer à travailler sur le temps de pêche de la PAEF avec la fédération de pêche du Lot, afin d'émettre in fine une proposition consensuelle à la DDT.

Nos invités pourront tout à l'heure s'approprier à leur guise l'un des points que je viens d'évoquer et/ou tous les autres points qu'ils jugeront intéressants de vous faire partager. Bref, ils interviendront comme ils le souhaitent et vous échangerez. La parole est libre à de notre AG. »

**Le Président demande s'il y a des questions sur le rapport moral ?**

Comme il n'y a pas de question sur le rapport moral, le Président procède à son vote.

**Le rapport moral est soumis au vote ; il est adopté à l'unanimité des adhérents présents.**

**II / Rapport financier.**

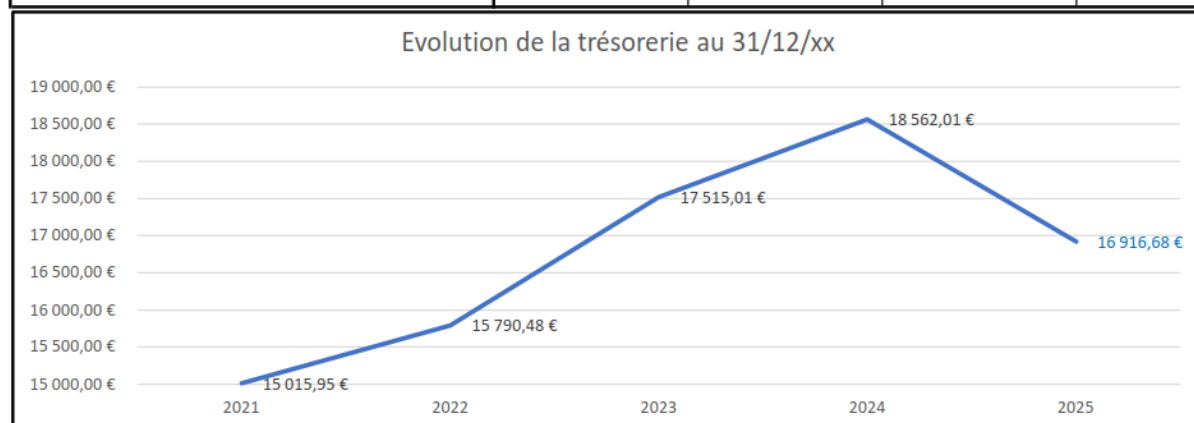
Le Président passe la parole à Bruno PIVAUDRAN (ancien Trésorier) ; il est accompagné cette année du nouveau Trésorier Guillaume POUYES. Bruno PIVAUDRAN rappelle comment Guillaume POUYES a intégré notre conseil d'administration au poste de Trésorier.

Guillaume POUYES a été nommé au titre de l'article 15 des statuts par le conseil d'administration.

**L'assemblée générale est informée de cette décision du CA et le Président en fin d'assemblée générale a félicité Guillaume POUYES pour sa nomination.**

Bruno PIVAUDRAN expose et explique clairement le bilan financier 2025 sur la base des 3 tableaux qui suivent :

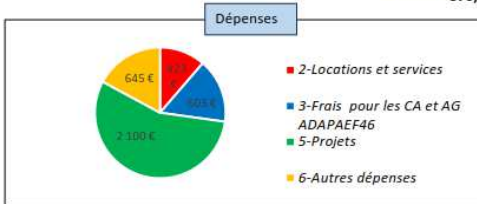
Evolution de la trésorerie au 31/12/xx		ADAPAEF 46			
		Compte courant	Placement	Total	Ecart
2021	Etat initial	4 226,59 €	13 518,76 €	17 745,35 €	
	Etat final	1 532,44 €	13 483,51 €	15 015,95 €	- 2 729,40 €
2022	Etat initial	1 532,44 €	13 483,51 €	15 015,95 €	
	Etat final	3 603,76 €	12 186,72 €	15 790,48 €	774,53 €
2023	Etat initial	3 603,76 €	12 186,72 €	15 790,48 €	
	Etat final	17 504,90 €	10,11 €	17 515,01 €	1 724,53 €
2024	Etat initial	17 504,90 €	10,11 €	17 515,01 €	
	Etat final	3 739,50 €	14 822,51 €	18 562,01 €	1 047,00 €
2025	Etat initial	3 739,50 €	14 822,51 €	18 562,01 €	
	Etat final	375,76 €	16 540,92 €	16 916,68 €	- 1 645,33 €
2026	Etat initial	375,76 €	16 540,92 €	16 916,68 €	
	Etat final			- €	



En 2025, les licences ont été payées à EPIDOR dans la même année, c'est nouveau

## BUDGET 2025

RECETTES				DEPENSES			
<b>1- Adhésion ADAPAEF46 pour rivière LOT</b>				<b>1-Frais de fonctionnement administratif</b>			
	Nombre adhérents	Montant adhésion	Total	doc, papeterie, Impression		- €	
MAJEURS	85	20 €	1 700,00 €	Timbres et affranchissements		- €	
Mineurs	2	20 €	40,00 €	<b>Total</b>		- €	
<b>Total</b>	<b>87</b>		<b>1 740,00 €</b>				
<b>2- Adhésion ADAPAEF46 pour rivière DORDOGNE</b>				<b>2-Locations et services</b>			
	Nombre adhérents	Montant adhésion	Total	Gestion du site ADAPAEF46 (Airmob)		393,60 €	
MAJEURS	62	20 €	1 240,00 €	Frais de banque		29,85 €	
Mineurs	3	20 €	60,00 €	<b>Total</b>		<b>423,45 €</b>	
<b>Total</b>	<b>65</b>		<b>1 300,00 €</b>				
Total adhésions ADAPAEF46 <b>3 040 €</b>				<b>3-Frais pour les CA et AG ADAPAEF46</b>			
<b>3- Dons</b>				Location salles			
<b>4- Autres recettes</b>				Repas invités + vin			
	Intérêts de placement		540,92 €	<b>Total</b>		<b>602,50 €</b>	
	Remboursement repas payé		30,00 €				
<b>Total</b>			<b>570,92 €</b>	<b>4-Frais de représentation</b>			
				Frais de déplacements			
				Repas			
				<b>Total</b>			
				<b>- €</b>			
				<b>5-Projets</b>			
				Subventions Lot			
				Subventions Dordogne			
				<b>Total</b>			
				<b>2 100,00 €</b>			
				<b>6-Autres dépenses</b>			
				Achat roof up			
				Cotisation FNADAPAEF			
				Cotisation URADAPAEF			
				<b>Total</b>			
				<b>645,30 €</b>			
<b>TOTAL RECETTES 1 à 4</b>				<b>TOTAL DEPENSES 1 à 6</b>			
<b>3 610,92 €</b>				<b>3 771,25 €</b>			



Le diagramme circulaire illustre la répartition des dépenses totales de 3 771,25 €. Les segments sont : 2-Projets (1 300,00 €), 3-Frais pour les CA et AG ADAPAEF46 (2 100,00 €), 4-Frais de représentation (0 €), 5-Subventions (2 100,00 €), et 6-Autres dépenses (645,30 €).

**BILAN 2025 : recette de - 160,33 €**

Suivi des subvention reversées aux APAEF		APAEF LOT		APAEF DORDOGNE	
		débit	crédit	débit	crédit
<b>2021</b>	<b>Etat initial</b>		6 000,00 €		- €
	Versements	2 530,00 €		1 000,00 €	
	Subvention votée en AG (saulée)		- €		1 000,00 €
	Etat final		3 470,00 €		- €
<b>2022</b>	<b>Etat initial</b>		3 470,00 €		- €
	Versements	1 310,00 €		- €	
	Subvention votée en AG		600,00 €		400,00 €
	Etat final		2 760,00 €		400,00 €
<b>2023</b>	<b>Etat initial</b>		2 760,00 €		400,00 €
	Versements	600,00 €		400,00 €	
	Subvention votée en AG		600,00 €		400,00 €
	Etat final		2 760,00 €		400,00 €
<b>2024</b>	<b>Etat initial</b>		2 760,00 €		400,00 €
	Versements	900,00 €		400,00 €	
	Subvention votée en AG		1 000,00 €		600,00 €
	Etat final		2 860,00 €		600,00 €
<b>2025</b>	<b>Etat initial</b>		2 860,00 €		600,00 €
	Versements	1 300,00 €		800,00 €	
	Subvention votée en AG 2025		1 000,00 €		800,00 €
	Etat final		2 560,00 €		600,00 €
<b>2026</b>	Etat initial		2 560,00 €		600,00 €
	Versements		- €		- €
	Subvention votée en AG 2025		1 000,00 €		800,00 €
	Etat final		3 560,00 €		1 400,00 €

Le Trésorier expose son rapport financier avec une présentation claire et précise.

La trésorerie au 31 décembre 2025 s'élève à 16 916 euros.

La ventilation des recettes et des dépenses sur 2025 fait apparaître un léger bilan négatif à hauteur de -160 euros.

Le fonds de réserve pour 2026 est de 14 960€ (Compte sur Livret disponible à tout moment) est constitué

de :

Réserve « fonds défense juridique » : 10 000 euros (disponible en 2026),

Réserve « subvention APAEF Rivière Lot » : 3 560 euros (disponible en 2026),

Réserve « subvention APAEF Rivière Dordogne » : 1 400 euros (disponible en 2026).

**Le rapport financier est soumis au vote ; il est adopté à l'unanimité des adhérents présents.**

### III / Cotisations et subventionnements.

Le Président reprend ensuite la parole et présente un tableau expliquant les taxes et cotisations payées par les adhérents pour obtenir leurs licences.

ADAPAEF 46 - Tarifs des licences 2027.

Redevances - Taxes -Cotisations	Filets		Rivière Dordogne		Rivière Lot		Cordes & Nasses	
	Cotisations	Allégées	Cotisations	Allégées	Cotisations	Allégées	Cotisations	Allégées
Redevance domaniale (EPIDOR – DDT)	25	25	8	8	18	18	8	8
Taxe CPMA (Fédération Nationale de la Pêche)	33	0	33	0	33	0	33	0
Taxe RMA ( Agence de l'eau)	8,8	0	8,8	0	8,8	0	8,8	0
Cotisation Fédération Départementale de pêche	37,7	0	37,7	0	37,7	0	37,7	0
Cotisation AAPPMA	7,5	0	7,5	0	7,5	0	7,5	0
Cotisation ADAPAEF 46	20	0	20	0	20	0	20	0
<b>Coût licence 2027</b>	<b>132</b>	<b>25</b>	<b>115</b>	<b>8</b>	<b>125</b>	<b>18</b>	<b>115</b>	<b>8</b>
Vient s'ajouter le prix du timbre halieutique si besoin :		27€						

Le Président propose que le montant des cotisations 2027 reste identique à celui de 2026, soit :

20€ pour les personnes majeures,

5€ pour les personnes mineures

25€ pour les membres bienfaiteurs.

Le Président fait ensuite les propositions suivantes :

- Que l'ADAPAEF 46 adhère à l'URADAPAEF à hauteur de 45€ pour 2026,
- Que l'ADAPAEF 46 continue à verser à la FNADAPAEF la participation sympathisante (cadre projet PCI Unesco) à hauteur de 300€ pour 2026,
- Que le subventionnement des APAEF pour 2027 soit le même qu'en 2026, à savoir : 1000€ pour l'APAEF Rivière Lot et 800€ pour l'APAEF Rivière Dordogne.

Le Président précise que le subventionnement des APAEF est au maximum des capacités de l'ADAPAEF 46.

**Il met les 4 propositions citées au dessus au vote ; ces 4 propositions sont adoptées à l'unanimité des adhérents présents.**

### IV / Proposition d'une motion.

Le Président précise qu'une AG dite « élective » doit se tenir obligatoirement au cours du dernier trimestre 2026. Cette AG a pour but d'élire les administrateurs de l'ADAPAEF 46, les membres du bureau de l'ADAPAEF 46, les 3 membres titulaires et suppléants de la commission spécialisée, les 2 vérificateurs aux comptes et le suppléant du Président au CA de la fédération de pêche du Lot.

Pour alléger cette AG « élective » au maximum et pour faciliter le covoiturage et la réservation d'une salle, le Président propose au vote de l'assemblée une motion ; la motion est la suivante :

**« Exceptionnellement et seulement pour faciliter l'organisation de l'AG de fin d'année dite « élective », chaque adhérent présent pourra être porteur de 5 pouvoirs maximum. »**

**Il met cette proposition au vote ; la proposition est adoptée à l'unanimité des adhérents présents.**

### V / Modification du règlement intérieur.

Le Président indique avec force qu'il ne représente pas la pêche professionnelle et qu'il ne souhaite pas

que la pêche amateur aux engins et aux filets, par certaines dérives, tende vers une pêche professionnelle. Il indique que ces dérives ont été abordées et réglées, à ce jour, par 11 départements concernés par la PAEF : ces départements n'autorisent plus qu'une licence par an et par adhérent.

Il propose la modification du règlement intérieur suivante ; et propose d'ajouter un article 18 ainsi libellé :  
« **Afin de prévenir tout excès et de garantir la pêche amateur ou de loisir, chaque adhérent ne pourra acquérir annuellement que 3 licences maximum.** »

Le Président précise que cette modification a été proposée au CA et qu'elle a été votée à l'unanimité moins 2 abstentions et 1 voix contre.

**Il met cette modification du règlement intérieur au vote ; la proposition de modification est adoptée à l'unanimité des adhérents présents moins une abstention.**

#### **VI / Les invités prennent la parole.**

Après que le président ait fait voter les mesures statutaires obligatoires, une large place des travaux de l'AG a été réservée aux interventions des personnalités, interventions placées sous le signe d'échanges avec les adhérents.

Le moment d'échange a été introduit par l'intervention de **Jean Launay** particulièrement appréciée par l'auditoire ; il a brossé en quelques minutes, de manière précise et cohérente la situation de l'eau en France. Il a précisé que l'un des objectifs de la Directive cadre sur l'eau portant sur le « bon état » de l'eau n'avait été atteint actuellement qu'à environ 40%... s'interrogeant d'ailleurs de savoir si le « bon état » de l'eau était une priorité même s'il est important pour la pêche de loisir, alors que le changement climatique est important et que les besoins sont divers (besoins hydrauliques, besoins agricoles...).

Le président de la fédération de pêche du Lot **Patrick Ruffié** s'est exprimé ensuite sur les sujets qui lui tenaient à cœur actuellement, à savoir sur la régulation du grand cormoran, sur le silure qui pourrait être classé comme espèce susceptible de créer des déséquilibres biologiques, sur la pêche au vif... Ses propos ont été complétés et précisés par **Patrice Jaubert**.

Le directeur d'Epidor **Olivier Guerri** est intervenu sur l'établissement qu'il dirige, propriétaire et gestionnaire du domaine public fluvial du bassin de la Dordogne, sur ses objectifs et sur le dernier dossier en cours portant sur l'inventaire du patrimoine piscicole...

Après que le représentant de l'Etat **Christophe Boyer** ait précisé certains points concernant l'inscription des modes de PAEF sur l'ARP,

Après qu'il ait été constaté qu'il n'y avait pas de questions diverses,

**Le Président Jean Jacques Ranouil a clos les travaux de l'assemblée générale à 13h05.**

**PV fait et clos le 2 avril 2026 à 18h56.**

**Le Président de l'ADAPAEF 46.**

**Signé**

**Jean Jacques RANOUIL**

**La Secrétaire de l'ADAPAEF 46.**

**Signée**

**Marie-Claude GENNERO-PAYSSOT**